

FICHE REFLEXE ENFANT EN DANGER

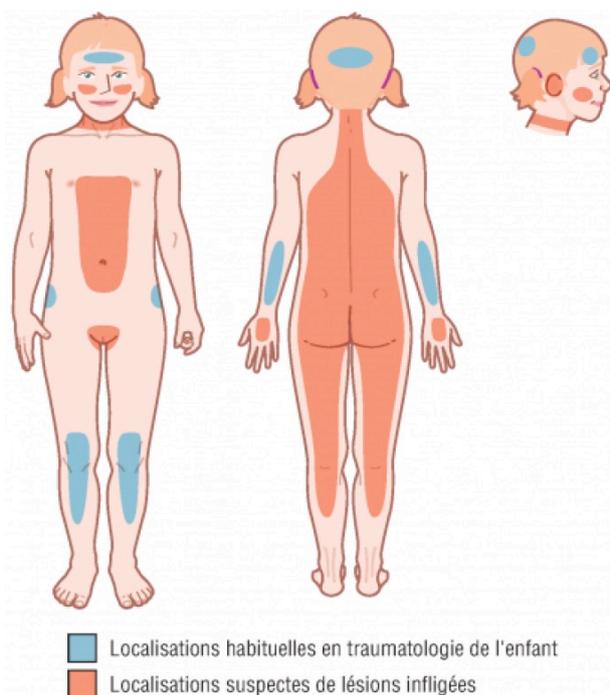
Recommandations de l'Unité D'accueil Pédiatrique pour l'Enfance en Danger (UAPED) Marseille.
Service du Professeur Chabrol sous la responsabilité médicale du Dr Bosdure. Timone-Enfants.

A destination des médecins de ville

Uniquement sur rendez-vous et uniquement après un adressage par un professionnel soignant de l'unité et en lien avec le médecin référent protection de l'enfance du département.

1 - Vous êtes en présence d'une situation fortement évocatrice de maltraitance, notamment être vigilant aux signes cliniques suivants :

- ✓ Fracture chez un enfant < 12 mois
- ✓ Intoxication chez un enfant < 9 mois
- ✓ Brûlures ou hématomes chez un enfant de moins de 12 mois
- ✓ Location atypique d'une brûlure ou d'un hématome quel que soit l'âge de l'enfant :



CAT : Adresser l'enfant aux urgences pédiatriques proche du domicile de l'enfant (prévenir le service par téléphone) et s'assurer qu'il y a bien été reçu. Les urgences pourront effectuer le bilan nécessaire et prendre les dispositions judiciaires nécessaires en collaboration avec l'UAPED de leur secteur (lien).

2 – L'enfant ou un tiers vous fait une révélation de maltraitance (Article 226-13 et 226-14 du CP)

- ✓ Vous n'avez pas besoin de preuve
- ✓ Vous n'êtes pas obligé d'examiner l'enfant en cas d'allégations de sévices sexuels
- ✓ Vous devez protéger l'enfant

CAT : *Signalement en urgence au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire* dont dépend le lieu de domicile de l'enfant. Ce signalement doit être effectué selon le modèle établi par le conseil de l'ordre (lien) et adressé par mail au tribunal (lien).

3 – Vous avez une forte suspicion d'enfant en danger

CAT : Vous pouvez *contacter la CRIP et/ou l'UAPED* (lien) qui vous guidera sur la prise en charge et les formalités à remplir. Ne pas adresser l'enfant directement à l'UAPED.

4 – Vous êtes devant une situation d'un enfant impliqué dans des violences intrafamiliales

- ✓ Sans allégation de violence directe sur l'enfant

CAT : *Orienter le parent victime vers une structure adaptée ou faire un signalement* au Procureur de la République (lien).

: Faire une Information préoccupante (IP) auprès de la CRIP (lien) et/ou orienter l'enfant vers un CMP pour évaluation du retentissement psychologique.

- ✓ Avec des allégations de violence sur l'enfant (psychologiques ou physiques) ou enfant simple témoin

CAT : *Contactez l'UAPED* (lien) pour un RDV en urgence ou avis.